



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

### **ENTREE ET SEJOUR DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ou PARTIES A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ET DES RESSORTISSANTS SUISSES AINSI QUE SEJOUR DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE**

Allemagne, Italie, Belgique, Luxembourg, Pays-bas, Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Suède, Autriche, Finlande, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovénie, Estonie, Chypre, Malte, Slovaquie, Lituanie, Lettonie, Islande, Norvège, Liechtenstein, Roumanie, Bulgarie et Suisse, Croatie.

*L'article L 121-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile stipule que : « Les ressortissants qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle se font enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence dans les trois mois suivant leur arrivée.  
Ils ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour.*

#### **Les membres de famille , ressortissants d'un Etat tiers (extérieurs à l'union européenne) :**

Vous avez l'obligation de détenir un titre de séjour.

#### **Rappel :**

Compte tenu que vous êtes ressortissant européen, muni de votre passeport ou d'une carte d'identité délivré par le pays dont vous avez la nationalité, vous avez la libre circulation dans l'espace Schengen.